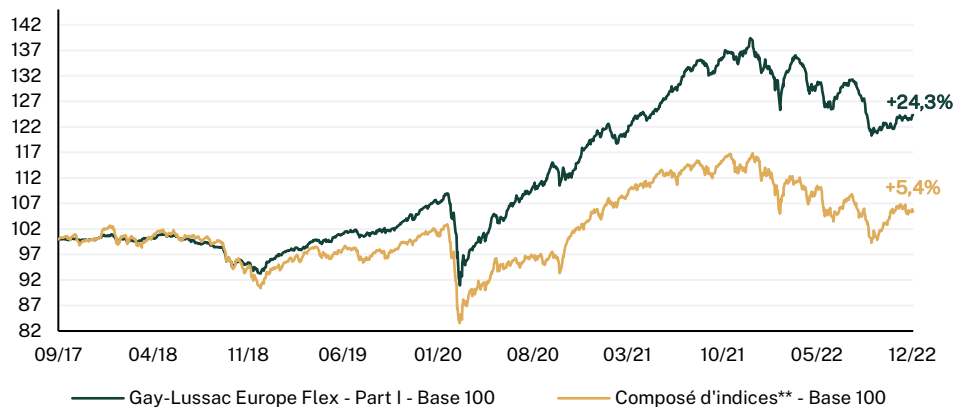


INFORMATIONS GENERALES

Dépositaire	Société Générale
Code ISIN (Part A)	FR0013280211
Code ISIN (Part I)	FR0013280237
FCP Eligible au PEA	Non
FCP Eligible au PEA/PME	Non
Valorisation	Quotidienne
Frais de Gestion Part A	1,50% de l'actif net
Frais de Gestion Part I	0,80% de l'actif net
Commission de surperformance (High Water Mark)	12% TTC de la perf annuelle au-delà de 5%
Droits d'entrée	2% maximum
Droits de sortie (acquis au FCP)	Néant
Valeur Liquidative (Part A)	179,54€
Valeur Liquidative (Part I)	12 432,01€
Date de création (Part A)	29-sept-17
Date de création (Part I)	29-sept-17
Actif Net	67,31 M€

Valeurs à 3 ans (Données Bloomberg)	Gay-Lussac Europe Flex
Volatilité	8,55%
Max Drawdown	-16,54%
Beta	0,51
Sharpe Ratio	0,59

Performances et statistiques au 31 décembre 2022



	1M	2022	2021	2020	2019	2018	Lancement*
Part A	0,4%	-11,4%	16,3%	11,0%	12,1%	-6,8%	19,7%
Part I	0,4%	-10,8%	17,6%	11,5%	12,9%	-6,1%	24,3%

*Lancement du fonds le 29/09/2017

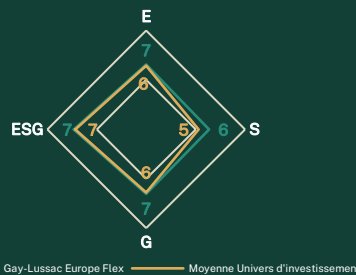
**Composé d'indices représentatif du profil de risque de la stratégie Gay-Lussac Europe Flex

ANALYSE EXTRA FINANCIERE DU PORTEFEUILLE

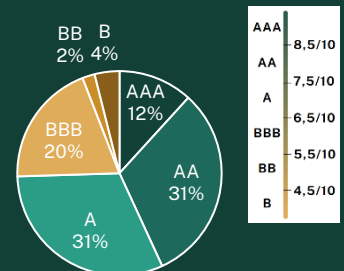
	Gay-Lussac Europe Flex (sur 10)	Univers d'investissement (sur 10)
Note Environnementale	6,57	6,45
Note Sociale	6,36	5,38
Note Gouvernance	6,53	6,48
Note ESG**	7,33	7,11

* Sont pris uniquement en compte dans l'analyse extra-financière du portefeuille, les titres vifs.
** La note ESG n'est pas une moyenne équilibrée des critères ESG, mais une moyenne

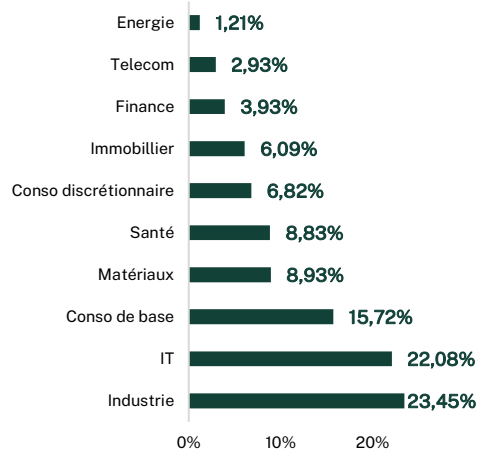
COMPARAISON DU SCORE ESG AVEC SON INDICE



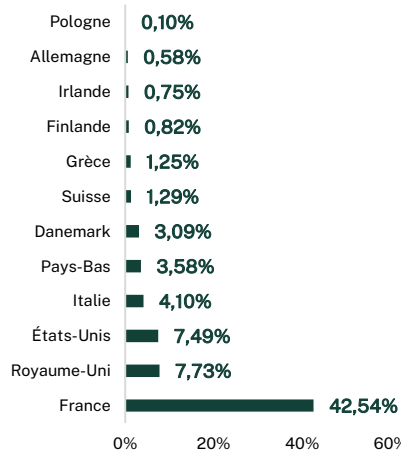
REPARTITION DES GRADES ESG AU SEIN DU PORTEFEUILLE



REPARTITION PAR SECTEUR (LIGNES DIRECTES)



REPARTITION GEOGRAPHIQUE (SUR LA PART INVESTIE)



TOP 5 DES MEILLEURES NOTES ESG DU FCP

Valeur	Note (sur 10)	% dans le FCP	Pays
DIAGEO PLC	10	2,93%	Royaume-Uni
MICHELIN	10	2,60%	France
MICROSOFT	10	0,77%	États-Unis
THERMADOR GROUPE	9,6	0,58%	France
NOVO NORDISK A/S-B	8,9	3,09%	Danemark

PROCESSUS DE GESTION

OBJECTIFS DE GESTION

EQUIPE DE GESTION

- Deux critères défensifs, **Low Volatility** et **Low Beta**, un critère de performance, **Momentum**, un **filtre d'exclusion** sectorielles et normatives pour filtrer quantitativement l'univers d'investissement.
- Sélection de 3 à 4 grands thèmes structurels et/ou conjoncturels par un Comité Macroéconomique trimestriel réunissant économistes, stratégestes, gérants de fonds et analystes financiers.
- Définition de l'univers investissable par la sélection des valeurs en adéquation avec les thèmes retenus et validés par l'analyse fondamentale et extra-financière des sociétés
- Construction et suivi du portefeuille en budget de risque et suivi des controverses ESG.

Le FCP a pour objectif de rechercher, au travers d'une allocation d'actifs discrétionnaire et la sélection de titres, une **performance annualisée nette supérieure à 5%** après prise en compte des frais courants, **sur une période supérieure à 5 ans**, par un placement à dominante actions investi sur les marchés des pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, au travers d'entreprises promouvant des caractéristiques ESG.

- Louis de FELS
- Hugo VOILLAUME, CFA
- Guillaume BUHOURS
- Paul EDON

- Thibaut MAISSIN
- Arthur BERNASCONI
- Emmanuel GABAÏ



Première signature des UN-PRI en 2010



Supporter du groupe de recherche TCFD depuis 2021



Signataire de l'initiative européenne depuis 2021



Membre du forum de la TNFD depuis 2021

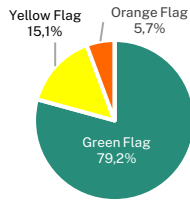
COUVERTURE AUX CARACTERISTIQUES ESG



■ Promotion des caractéristiques ESG au sein du FCP
■ Gay-Lussac Europe Flex

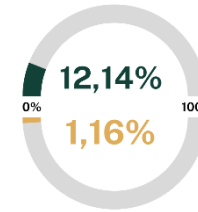
La promotion des caractéristiques ESG correspond à une notation ESG supérieure à 5,5/10, conformément à la politique ESG appliquée aux fonds conformes à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement SFDR. Pour plus d'informations, consultez notre [Politique ESG](#).

SUIVI DES CONTROVERSES



Green Flag/Yellow Flag/Orange Flag/Red Flag sont des catégories de notation représentant l'évaluation globale de l'entreprise si celle-ci fait l'objet d'une controverse notable liée à ses activités et/ou à ses produits, et la gravité de l'impact social ou environnemental de cette controverse. Méthodologie MSCI [ci-jointe](#). Couverture : 100% (41,4% MSCI / 58,6% interne)

ELIGIBILITE ET ALIGNEMENT A LA TAXONOMIE EUROPEENNE (en %)

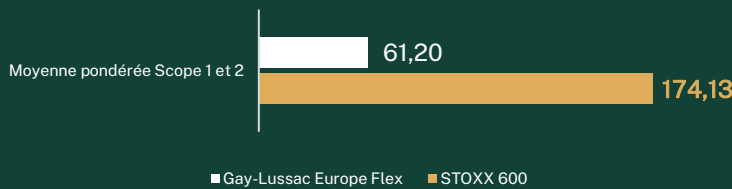


■ Taux d'éligibilité du FCP
■ Taux d'alignement du FCP
■ Gay-Lussac Europe Flex

La taxonomie européenne correspond au Règlement (UE) 2020/852. Taux de couverture : 32,1%. Source : MSCI ESG Research

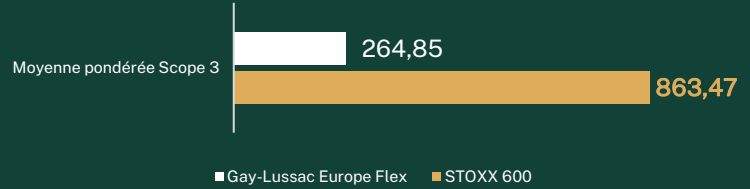
Principaux indicateurs de durabilité

INTENSITÉ CARBONE SCOPE 1 + 2



■ Gay-Lussac Europe Flex ■ STOXX 600

INTENSITÉ CARBONE SCOPE 3



■ Gay-Lussac Europe Flex ■ STOXX 600

Scope 1 : Émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise.
Scope 2 : Émissions de gaz indirects liées à la consommation d'énergie de l'entreprise.
Taux de couverture du fonds : 76% (dont 73% de données reportées et 27% estimées).
Taux de couverture de l'indice : 99% (source MSCI)

Scope 3 : Autres émissions indirectes produites par les activités de l'organisation, en aval et en amont de la production, liées à la chaîne de valeur complète, telles que l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit ou les émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter le produit.
Taux de couverture du fonds : 67% (dont 17% de données reportées et 83% estimées).
Taux de couverture de l'indice : 98% (source MSCI)

CINQ PLUS FAIBLES ÉMETTEURS DU FONDS

Nom	Intensité carbone*	% actif net
INFOTEL	0,33	2,95%
THERMADOR GROUPE	2,24	0,58%
DIGIA	2,48	0,42%
ALTEN	3,38	0,35%
NEURONES	3,58	3,25%

CINQ PLUS GROS ÉMETTEURS DU FONDS

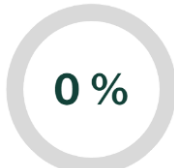
Nom	Intensité carbone*	% actif net
AIR LIQUIDE	1 696,35	0,98%
ERG	901,42	0,52%
SOL	300,93	0,78%
BERSHIRE HATHAWAY	246,11	2,88%
GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ	203,55	0,89%

*Intensité carbone : Scope 1 + 2 / Millions de Chiffre d'Affaires en €

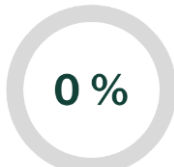
Intensité carbone pondérée : Il s'agit de l'empreinte carbone du fonds en fonction du pourcentage d'allocation de chaque valeur dans le fonds. La méthodologie de calcul de l'intensité carbone pondérée est issue de l'Annexe 1 des RTS du règlement SFDR datant du 03/2021 et correspond à l'indicateur obligatoire n°3 des principales incidences négatives (PAI) à publier.

Avertissement : Les calculs d'intensité carbone ne prennent en compte que les titres vifs (actions) et ne prennent pas en compte les produits dérivés, instruments de couverture, investissement dans des fonds. Par ailleurs, les calculs sont effectués à partir de la capitalisation boursière au 30/06/2022 et le dernier chiffre d'affaires annuel en date des émetteurs.

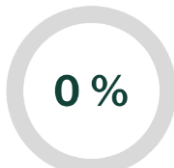
EXPOSITION CHARBON



EXPOSITION COMBUSTIBLES FOSSILES



EXPOSITION AUX ARMES CONTROVERSÉES

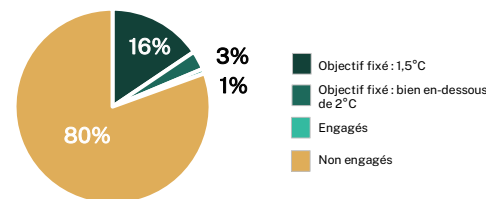


SCORE D'EXPOSITION AU RISQUE BIODIVERSITÉ



Cet indicateur permet de déterminer dans quelle mesure l'activité d'une entreprise est vulnérable au risque ESG lié à la biodiversité. Les critères évalués sont, par exemple, les produits et services fournis par l'entreprise, la localisation des activités de l'entreprise et la nature de ces activités. Des scores plus élevés sur l'exposition indiquent un risque plus important vis à vis de la biodiversité. Voir la [méthodologie de l'IVA pour plus de détails](#). Le score est exprimé par une note située entre 0 et 10, 10 représentant une exposition élevée.
Taux de couverture du fonds : 49,1%
Source : MSCI

ALIGNEMENT AUX ACCORDS DE PARIS



Objectifs fixés : pourcentage d'émetteurs présents dans le fonds ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement -2°C de l'Accord de Paris sur le climat au travers d'objectifs quantitatifs : Objectif 1,5°C ; Objectif bien en dessous de 2°C ; Objectif 2°C.

Engagés : pourcentage d'émetteurs présents dans le fonds s'étant engagé à respecter l'objectif -2°C de l'accord de Paris sur le climat et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Non engagés : pourcentage d'émetteurs présents dans le fonds n'ayant pas officiellement déclaré s'engager à respecter l'objectif -2°C de l'accord de Paris sur le climat.

Source : Science Based Target Initiative